

FORM' Prof

L'actualité de la formation professionnelle de l'UNSA

Sommaire

Page 2

- Le volet Formation du projet de Loi en débat

Page 3

- Les « derniers travaux » du CNEFOP
- L'AFEST ou le récit d'une expérimentation réussie

Page 4

- Réforme de l'apprentissage

Rédaction :

Vanessa Jereb

Secrétaire nationale

Jean-Louis Blanc, Christine Savantré,

Conseiller(ère)s nationaux

Maxime Blanc, Conseiller technique

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 [+33 1 48 18 88 00](tel:+33148188800)

 **21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX**



ÉDITO

n°162 juillet-août 2018

Un texte loin de la simplification pour les actifs !

Le projet de Loi « Pour choisir son avenir professionnel » a été examiné par le Sénat fin juin. Le texte final en procédure accélérée (une seule lecture au lieu de deux par l'Assemblée nationale et le Sénat) devrait être adopté au cours de l'été.

La méthode adoptée par le gouvernement, l'absence de dialogue sur les transformations envisagées, notamment sur l'articulation nationale et régionale de la gouvernance, le « flou » persistant (de nombreux points seront précisés par décret) nous interrogent et sont source d'inquiétudes.

Simplifier le système de la formation professionnelle (initiale et continue), réformer pour cela sa gouvernance et ses financements, en adoptant le principe d'une collecte unique confiée aux URSSAF, ne nous posent pas de problèmes de fond. À la condition cependant que cela permette au final de réels progrès, pour faciliter l'accès de tous les actifs à la formation, tout au long de leur vie professionnelle, et sécuriser ainsi leurs parcours personnels et professionnels.

Dans cette logique, après les ordonnances travail qui ont donné plus de flexibilité aux entreprises, c'est l'accompagnement des actifs tout au long de leur vie professionnelle qui devrait être privilégié pour plus de sécurité. Or, ce n'est pas le cas objectivement dans le projet de Loi, contrairement à l'ANI de février qui mettait l'accent sur cette nécessité de mieux accompagner les actifs et en priorité les publics les plus fragilisés dans l'emploi, les moins qualifiés.

Le choix de monétiser le CPF, pour lequel l'UNSA est opposée, va laisser l'individu isolé, sans conseils appropriés et risque donc d'accentuer à nouveau l'écart entre ceux qui savent gérer leurs parcours (les plus diplômés) et les autres, en accroissant les inégalités déjà existantes !

Par ailleurs, les transformations envisagées vont avoir des impacts sur de nombreuses structures (OPCA, OPACIF et FONGECIF, Chambres consulaires, etc...), les risques de « dommages collatéraux » dans les prochains mois, notamment en termes d'emploi, s'avèrent donc relativement importants.

Pour finir, l'évolution à marche forcée des OPCA en Opérateurs de Compétences, sur un modèle en réflexion en parallèle de la restructuration des branches, apporte une incertitude supplémentaire sur l'aspect opérationnel du système dès le 1^{er} janvier 2019.

Le gouvernement va-t-il s'obstiner à complexifier pour les actifs... ce qu'il devait simplifier ? Affaire à suivre ces prochaines semaines dans le débat parlementaire...

Vanessa Jereb
Secrétaire nationale

Le volet Formation du projet de Loi en débat

De grandes transformations qui vont modifier en profondeur la gouvernance du système de formation professionnelle et la gestion des fonds dédiés

Après avoir été amendé par les députés, le projet de Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » est actuellement en examen au Sénat. Il fait l'objet de nouveaux amendements, notamment sur le rôle alloué aux Régions en matière de formation professionnelle et d'orientation. Les sénateurs regrettent, comme l'UNSA, qu'il n'y ait pas eu de véritable bilan « partagé » de la mise en œuvre et des impacts de la précédente Loi de mars 2014.

Ils souhaitent avoir des « réponses claires » sur divers points du texte, devant être précisés ultérieurement par décret. Il est difficile effectivement de se positionner sans connaître au préalable tous les choix effectués et leurs conséquences.

Le projet de Loi s'inscrit clairement en rupture par rapport à la phase de décentralisation qui a confié progressivement aux Régions, au cours des décennies précédentes, des responsabilités accrues en matière de formation et d'orientation professionnelles et de développement économique. Cette orientation a créé des tensions avec l'association des Régions.

Il en est de même par ailleurs pour la gestion paritaire des fonds (COPANEF et COPAREF, FPSPP, OPCA, OPACIF et FONGECIF), assurée actuellement par les partenaires sociaux reconnus représentatifs au plan national interprofessionnel, en lien avec les branches.

Il y a apparemment une volonté nette de reprise en main de l'État sur

la gouvernance et le financement du système de formation. Les changements envisagés sont nombreux et diversifiés, il est donc difficile de tous les indiquer. Pour la gouvernance, une agence nationale nommée « France compétences » va être créée. Elle aurait un statut d'institution nationale publique (comme Pôle emploi) et serait dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière, en appliquant les règles du droit privé. Ce choix en lui-même est assez révélateur.

Elle regroupera le CNEFOP, le COPANEF, le FPSPP et la CNCP. Après amendement, il semble que ce ne soit pas le cas pour toutes les missions du CNEFOP, certaines d'entre elles étant confiées à la CNNC¹. La liste des missions attribuées à « France compétences » a été cependant étoffée par les députés. La nouvelle instance nationale quadripartite de gouvernance de la formation aurait ainsi en charge le suivi de la mise en œuvre des CPRDFOP² dans les Régions (une mission d'animation exercée jusqu'à présent par le CNEFOP).

Elle devrait également orienter et diffuser les travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ) des branches professionnelles, afin de renforcer la pertinence des choix à effectuer. « France compétences » assurera aussi l'évaluation de la qualité de l'offre de services des nouveaux « opérateurs de compétences ». Pour les OPCA appelés à devenir

ces « opérateurs de compétences », le calendrier de transition est accéléré d'une année, ainsi que pour le chantier de restructuration des branches professionnelles conduit en parallèle. Le périmètre des « opérateurs de compétences » et la nouvelle architecture des branches devront être déterminés au cours du dernier trimestre 2018 (sur la base de « filières économiques cohérentes »). Les opérateurs pourront ainsi être créés dès janvier 2019.

Il faut souligner que ces transformations rapides, insuffisamment préparées (et négociées), risquent de « bousculer » quelque peu les équilibres syndicaux actuels au niveau des branches. Pour la collecte unique confiée au réseau des URS-SAF, les fonds seront différenciés (contribution pour la formation professionnelle continue des entreprises et taxe d'apprentissage). Fléchés, ils seront ensuite transmis à « France compétences » qui assurera la redistribution aux divers acteurs identifiés : Caisse des dépôts et consignations (gestion du CPF monétisé), « opérateurs de compétences », Régions (majorations relatives à l'apprentissage).

L'ÉTAT REPREND LA MAIN

¹Commission nationale de la négociation collective

²Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation

Les « derniers travaux » du CNEFOP

Deux guides destinés à accompagner la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dans les territoires

Quatre ans seulement après sa création par la loi de 2014, le Conseil national de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelles (CNEFOP) va disparaître. L'UNSA a participé aux travaux de ses commissions, qui ont permis des échanges riches et constructifs sur de nombreuses thématiques.

Les travaux réalisés (rapports, guides ou recommandations), toujours sur la base de diagnostics partagés, ont été jugés de qualité par tous les acteurs concernés. Le CNEFOP a par ailleurs assuré une mission d'animation du réseau des CREFOP (notamment pour l'élabora-

tion des CPRDFOP), dans un contexte difficile lié au chantier de restructuration des Régions. Alors que le projet de loi poursuit son parcours, nous ne savons toujours pas clairement quelle instance reprendra la mission d'animation des CREFOP, indispensable pour garantir la bonne articulation entre le niveau national et régional.

Les deux derniers outils réalisés par le CNEFOP, disponibles sur son site internet, correspondent à une saisine du Haut-Commissariat en charge du PIC, une structure qui vient aussi d'être supprimée, ses services étant intégrés

à la DGEFP. Le premier document formule des recommandations méthodologiques pour l'élaboration des pactes régionaux dans le cadre du PIC (conventions à passer entre l'État et les Régions). Le deuxième outil, validé lors du CNEFOP plénier du 26 juin, porte sur l'achat et le financement de formations professionnelles de qualité.

Il propose aux divers financeurs des « pistes d'action et des bonnes pratiques pour développer les compétences et participer à la transformation de l'offre de formation ». Document en ligne : <http://www.cnefop.gouv.fr>

L'AFEST ou le récit d'une expérimentation réussie

L'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) : Bilan et enjeux de l'expérimentation menée

Dans le cadre d'un partenariat entre la DGEFP, le FPSSP, le CNEFOP, le COPANEF, l'ANACT et le réseau des ARACT, avec le concours actif de plusieurs OPCA, l'expérimentation d'un projet de formation en situation de travail a été menée au sein d'entreprises de secteurs différents. La dimension AFEST s'inscrit en cohérence avec l'article 4 du projet de loi sur la formation professionnelle (visant à faire évoluer la définition d'une action de formation). L'expérimentation a permis de mettre en lumière les divers partenariats possibles entre les institutions existantes au niveau natio-

nal et régional mais aussi les prérequis pour mettre en place ce type de formation au sein d'une unité de travail (situation de travail formative). Elle a aussi confirmé l'importance d'un dispositif co-construit entre l'apprenant, le formateur, le financeur et l'unité de production. Cette synergie, essentielle pour la réussite de ce type de projet, s'inscrit par ailleurs dans des logiques portées depuis plusieurs années par l'UNSA, celles de l'accompagnement des actifs, du partenariat et plus largement de la co-construction (à partir de diagnostics partagés). Le projet d'ampleur conduit ne doit pas

nous faire perdre de vue l'importance du dispositif mis en place. Cette expérimentation pose donc indirectement la question de sa faisabilité et des conditions de son élargissement dans le cadre de la loi. La volonté affichée de vouloir faire évoluer les actions de formation est partagée par l'UNSA mais la qualité devra être garantie par la construction de cahiers des charges précis sur ces dispositifs, par un suivi et une évaluation de l'ensemble des acteurs du projet.

<http://www.fpspp.org/wp-content/uploads/2018/07/Rapport-Financial-AFEST.pdf>

Réforme de l'apprentissage

Une réforme au pas de course qui risque d'aboutir à réduire l'accès à l'apprentissage dans certains territoires où le manque de financements empêche les jeunes les plus en difficultés sociales de suivre ce type de formation

L'UNSA ne s'est jamais opposée au développement des diverses voies de formations en alternance, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou du contrat de professionnalisation. La seule réserve émise, dans le cadre de la Carte régionale des formations, était qu'elles s'inscrivent bien dans les territoires en complémentarité et non en concurrence avec les formations professionnelles de la voie scolaire initiale.

Le projet de Loi prévoit que les Régions ne seraient plus désormais

consultées, avant l'ouverture d'un CFA. Cette décision nous inquiète car cela peut créer des concurrences inutiles fragilisant à terme les structures existantes.

De plus, le choix du paiement au contrat peut engendrer une désorganisation de l'offre de formation en particulier dans les CFA agricoles, avec un affaiblissement de son maillage territorial. Cette réforme peut être dangereuse pour les CFA à faible effectif des zones rurales qui jusqu'alors étaient financés par des heures groupes et des subventions d'équilibre après un dialogue de gestion avec les Régions. La régulation par les branches imposée par la loi apparaît comme inadaptée et illusoire dans ce cas de figure. Par ailleurs, la configuration des branches professionnelles s'avère très disparate aujourd'hui et, même si une restructuration est mise en œuvre prochainement, cela demandera du temps.

L'enveloppe financière dévolue aux régions pour aider les CFA au titre de l'aménagement du territoire (250 millions d'euros) et subventionner leurs investissements (180 millions d'euros), l'UNSA la juge assez limitée, globalement insuffisante face aux enjeux : subventions d'équilibre et/ou d'investissement à accorder à certains CFA, sur des territoires défavorisés, devenir également des aides diverses allouées aux apprentis, facilitant leur accès à la formation, etc. En effet sur le volet des investissements, le montant paraît bien faible au regard de formations où les plateaux techniques

ont un coût élevé et demandent un matériel devant être renouvelé régulièrement. Par ailleurs, les aides aux apprentis : transports, hébergement, restauration (THR) sont aussi conséquentes. Certains diront que l'augmentation de la rémunération des apprentis palliera la fin des financements des THR qui se situe entre 150 et 500€ par an (suivant les Régions). En fait, la fin des aides THR va neutraliser l'augmentation de salaire. Se pose aussi la question du financement des sections professionnelles hors apprentissage. Développer l'apprentissage suppose des investissements importants. L'enveloppe financière doit pouvoir être négociée entre l'État et les régions annuellement. Les ressources destinées aux Régions pour l'investissement des CFA seront définies chaque année en loi de finances sur la base des dépenses des exercices 2017 à 2019.

BEAUCOUP D'INTERROGATIONS

Inscrire ainsi dans la Loi un montant, sur la base des dépenses 2017-2019, peut empêcher par la suite toute évolution et prise en compte des changements à venir. Nous pensons que c'est dangereux et peu cohérent, compte tenu des évolutions multiples auxquelles nous allons devoir faire face, durant les prochaines années.

L'UNSA émet des réserves sur l'opérationnalité immédiate d'une telle réforme. Il serait pertinent, compte tenu de la situation, d'envisager des étapes de transition adaptées prenant pleinement en compte l'ampleur des transformations engagées. Il ne faut jamais confondre rapidité et précipitation !